PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL de cette Commune,
a été extrait ce qui suit :

DELIBERATION **SEANCE DU 04 novembre 2020**

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, ~~RIXHON Daniel~~, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, ~~LEPONCE Mélanie~~, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Taxe sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41,162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19/10/2020 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDL ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19/10/2020 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Revu sa délibération du 31/10/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

En séance publique ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : *Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe communale sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement.*

Article 2 : *La taxe est due par la personne qui demande le document.*

Article 3 : *Le taux de la taxe est fixé comme suit par document :*
990 € *par permis d'environnement classe 1 ;*
110 € *par permis d'environnement classe 2 ;*
4.000 € *par permis unique classe 1 ;*
180 € *par permis unique classe 2 ;*
25 € *par déclaration classe 3 ;*

Article 4 : *La taxe est payable au comptant au moment de la demande du document contre remise d'une preuve de paiement.*

Article 5 *: A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressée et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.*

Article 6 *: En cas de non-paiement, les frais d'envoi de rappel(s) par voie recommandée seront à charge du contribuable et réclamés lors de la procédure de recouvrement, en vertu du tarif postal en vigueur.*

Article 7 *: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12/04/1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Article 8 *: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 9 *: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 09/11/2020

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER